

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mil dix-neuf le vingt six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique extraordinaire, sous la présidence de *Madame TERNISIEN Nadine*

Date de Convocation : 18/02/2019

Nombre de Membres en exercice : 12

Nombre de Votants : 11

Etaient Présents :

Messieurs :

FORT Gildas - HOPPE Emmanuel - MAUGER Marcel – PALENZUELA René – PATTYN Stéphane - PETEL Bertrand - ROBERT Bruno - THIFAGNE Guillaume.

Madame :

TERNISIEN Nadine – AUGNET Corinne

Pouvoir de M. GODEFROY Christian à M. THIFAGNE Guillaume

Secrétaire de séance :

M. PALENZUELA René

<i>PROJET PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL</i>

Délibération N° 20190002

Date de réception en Préfecture : 15 Mars 2019

VU la délibération du Conseil Communautaire n°18 – 319 en date du 20 décembre 2018 arrêtant le projet de PLUiH

Après avoir pris connaissance du projet de PLUiH, au regard du projet arrêté et des discussions en séance :

Après le départ de Messieurs PETEL et MAUGER, concernés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'émettre un avis Favorable sur les dispositions règlementaires concernant la commune et demande :

- que le Droit de Préemption soit instauré sur toutes les zones de la Commune
- que la parcelle de M. MAUGER à la Vacherie et les bosquets (chemin des fiefs) ne soient pas protégés
- qu'un emplacement réservé soit mis en place Carrefour de la Vacherie RD112 / RD108

la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois

Dis que le présent avis et son annexe seront portés à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil des Maires (40 maires de l'Agglomération au moment de l'élaboration de la Charte de Gouvernance) à l'issue de la procédure d'élaboration dans le cadre de l'approbation du PLUiH.

ACCORD CADRE TRANSPORT EXTRASCOLAIRE C.A.S.E

Délibération N° 20190003

Date de réception en Préfecture : 11 Mars 2019

Madame le Maire indique que l'Agglomération Seine-Eure souhaite renouveler l'accord-cadre de transport extrascolaire et autres services de transports collectifs avec chauffeur.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, l'Agglomération Seine-Eure propose à ses communes membres, ainsi qu'aux établissements publics du territoire, de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Une convention de groupement de commandes formalisera l'intervention de l'Agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération. La convention est conclue sans limitation de durée. Pour chaque renouvellement de marché ou accord-cadre le coordonnateur demandera aux membres s'ils souhaitent maintenir leur participation ou se retirer du groupement de commandes.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer en faveur de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des accords-cadres relatifs au transport extrascolaire et autres services de transports collectifs avec chauffeur.

DECISION

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-3,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes relatif au transport extrascolaire et autres services de transports collectifs avec chauffeur,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes, les avenants éventuels, à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

INDEMNITE MAIRE ET ADJOINTS

Délibération N° 20190004

Date de réception en Préfecture : 11 Mars 2019

Vu l'article L 1236561 du Code des Communes

Vu le Décret n° 92-107 du 30 janvier 1992

Vu la revalorisation des indemnités de fonction des élus locaux au 1^{er} janvier 2019

Le Conseil Municipal, à 10 POUR et 1 CONTRE fixe l'indemnité du Maire à 31 % de l'indice 1027 (population de 500 à 999 habitants), et celle des 1^{er} et 2^{ème} adjoints à 8.25 % de l'indice 1027 (population de 500 à 999 habitants) et celle des 3^{ème} et 4^{ème} adjoints à 4.13 % de l'indice 1027 (population de 500 à 999 habitants) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019. Ils bénéficieront des augmentations prévues pour le personnel communal.

FUSION C.A.SE / COM. COM. EURE-MADRIE-SEINE

Délibération N° 20190005

Date de réception en Préfecture : 11 Mars 2019

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie juridique et les statuts du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après avoir entendu le Rapporteur et délibéré

CONSIDERANT que, par jugement en date du 16 octobre 2018, le Tribunal Administratif de Rouen a enjoint au Préfet de l'Eure de prendre un arrêté fixant le périmètre du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale résultant de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine dans un délai de 30 jours à compter de la notification du jugement ;

CONSIDERANT que, par un courrier en date du 10 janvier 2019, le Président de la communauté d'agglomération Seine-Eure et la Présidente de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, ont sollicité Monsieur le Préfet de l'Eure afin que celui-ci prenne, sous huitaine, l'arrêté de projet de périmètre du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine ;

CONSIDERANT que l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le projet de périmètre d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale puisse être à l'initiative du représentant de l'Etat, procédure justifiée par le jugement du Tribunal Administratif de Rouen du 16 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet de l'Eure a pris, le 16 janvier 2019, un arrêté portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, auquel étaient annexés : le rapport explicatif, l'étude d'impact budgétaire et fiscal et le projet de statuts du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion ;

CONSIDERANT que le projet de périmètre est d'un seul tenant et sans enclave ;

CONSIDERANT la convergence des compétences exercées par les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et l'existence d'enjeux communs aux deux territoires, notamment en matière de développement économique ou d'aménagement du territoire ;

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine fixé dans l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-01 du 16 janvier 2019, ainsi défini :

- La communauté d'agglomération Seine-Eure composée des 43 communes suivantes :
Acquigny, Alizay, Amfreville-sous-les-Monts, Amfreville-sur-Iton, Andé, Connelles, Crasville, Criquebeuf-sur-Seine, Herqueville, Heudebouville, Igoville, Incarville, Le Bec-Thomas, La Haye-le-Comte, La Harengère, La Haye-Malherbe, La Saussaye, La Vacherie, Le Manoir, Le Mesnil-Jourdain, Les Damps, Léry, Le Vaudreuil, Louviers, Mandeville, Martot, Pinterville, Pîtres, Pont-de-l'Arche, Porte-de-Seine (anciennement Porte-Joie et Tournedos-sur-Seine), Poses, Quatremare, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Germain-de-Pasquier, Saint-Etienne-du-Vauvray, Saint-Pierre-du-Vauvray, Surtauville,

Surville, Terres de Bord (anciennement Tostes et Montaire), Val-de-Reuil, Vironvay, Vraiville

- La communauté de communes Eure-Madrie-Seine composée des 17 communes suivantes : Ailly, Authueil-Authouillet, Cailly-sur-Eure, Champenard, Clef-Vallée-d'Eure (anciennement Ecardenville-sur-Eure, Fontaine-Heudebourg et La Croix-Saint-Leufroy), Courcelles-sur-Seine, Fontaine-Bellenger, Gaillon, Heudreville-sur-Eure, Le Val-d'Hazey (anciennement Aubevoye, Sainte-Barbe-sur-Gaillon et Vieux-Villez), Les Trois Lacs (anciennement Bernières-sur-Seine, Tosny et Venables), Saint-Aubin-sur-Gaillon, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Julien-de-la-Liègue, Saint-Pierre-de-Bailleul, Saint-Pierre-la-Garenne, Villers-sur-le-Roule

soit un nouveau périmètre constitué au total de 60 communes ;

APPROUVE la catégorie du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, lequel relèvera de la catégorie des communautés d'agglomération ;

APPROUVE les statuts du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine tels que joints à la présente délibération ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Seine-Eure, dont relève la commune, ainsi qu'au Préfet de l'Eure ;

NUMEROTATION DES RUES

Délibération N° 20190006

Date de réception en Préfecture : 11 Mars 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- Suite aux nouvelles constructions rue du Hazé, les numéros suivants sont attribués : 12, 14 et 16.
- Ainsi que le numéro 5, attribué au Hangar de M. MAUGER, chemin des Ecoliers.

QUESTIONS DIVERSES

Un aménagement va être effectué au carrefour rue Bourvil/Chemin des Ecoliers afin de faciliter le passage des camions et tracteurs.